

# Les mariages mixtes, laboratoires de la tolérance

Loin de la comédie « Qu'est-ce qu'on a tous fait au Bon Dieu ? », cela devient le parcours du combattant pour se marier en Belgique. Mais quand l'amour est là...

JEAN-PHILIPPE DE VOGELAERE

Un mariage mixte, c'est juste un mariage. Certes, avec deux personnes d'origine différente, mais comme tout le monde l'est en définitive. Quand je réfléchis sur le sujet, je me dis que nous sommes un couple normal, simplement confronté à la vie.

Le Wavrien Gregory Pierre, 39 ans, est marié avec Evane, une Malaisienne de culture chinoise et de religion protestante. Loin de la comédie sur les mariages mixtes comme *Qu'est-ce qu'on a tous fait au Bon Dieu ?*, actuellement joué dans les salles obscures, ils vivent leur passion au quotidien. Ils se sont rencontrés il y a neuf ans en Malaisie, dans le cadre d'un couchsurfing (service d'hébergement temporaire) alors qu'il effectuait un voyage de six mois dans la région. Ils se sont vite sentis bien ensemble et ont trouvé beaucoup de points communs dans leur diversité. Elle est allée le rejoindre aux Philippines puis en Thaïlande, tandis qu'il est revenu chez elle. Au bout du compte, elle est venue en Belgique où il lui a demandé sa main pour éviter d'avoir une relation à distance. Ils ont eu deux enfants qui ont des prénoms « les plus internationaux possible car ils se prononcent à peu près de la même manière, même en mandarin », à savoir Oscar (5 ans) et Emma (3 ans), « mais mes enfants ont aussi un prénom chinois », Jiale et Jiaxian. Le français est leur langue maternelle, mais ils comprennent le mandarin que leur parle leur maman et l'anglais qu'utilise le couple dans la vie quotidienne.

## Un nombre de mariages stable

Gregory et Evane font ainsi partie des quelque 18 % de couples mixtes qui se marient chaque année en Belgique. Un chiffre relativement stable en pourcentage depuis l'an 2000, selon Statbel, l'Office belge de statistique. Un chiffre qui devait cependant être plus élevé avant 2016 car jusqu'alors, « la statistique des mariages se basait uniquement sur les bulletins de mariages. Elle reprenait tous les mariages célébrés devant les officiers d'état civil des communes belges. Elle incluait ainsi les mariages de deux personnes ne résidant pas officiellement en Belgique mais ayant décidé de s'y marier. Les mariages célébrés à l'étranger n'étaient par contre pas inclus dans cette statistique, ni ceux célébrés sur le territoire belge devant des officiers d'état civil jouissant du statut d'extraterritorialité ».

Gregory et Evane font ainsi partie des quelque 18 % de couples mixtes qui se marient chaque année en Belgique. Un chiffre relativement stable en pourcentage depuis 2000

« Depuis 2016, la statistique se base sur les données issues du registre national des personnes physiques. Elle inclut les mariages d'un ou deux résidents survenus à l'étranger et dans les ambassades situées en Belgique tout en excluant les quelques événements qui concernent des personnes non résidentes. »

Mais peut-on limiter la notion de « mariage mixte » à celle d'union bina-



C'est avec son mari Olivier que Justine a pu pour la première fois se rendre au Rwanda, son pays d'origine. © DR.

tionale ? Pour Catherine Delcroix, diplômée de l'ULB et professeure de sociologie à l'université de Strasbourg, auteure d'une étude sur les mariages mixtes entre des Belges, des Italiens, des Marocains et des Zairois en 1989, « ce qui fait mixité, c'est vraiment la réaction des entourages. A trois échelles : l'interindividuel, les familles et la dimension politique du droit et de l'espace public. Ces mariages mixtes sont de véritables laboratoires ».

Gregory Pierre, lui, a grandi « dans une famille tolérante et ouverte vers l'extérieur. Certains de mes amis se

sont, eux, inquiétés de la différence de cultures, de langues, que j'avais moi-même sous-estimée. Cela a été un challenge pour ma femme de s'habituer à vivre ici. Elle trouve par exemple très bizarre quand on lui demande comment elle va car elle pense qu'on croit qu'elle a un problème. Par contre, ce qui m'étonne chez elle, c'est cette volonté de ne jamais vouloir décevoir les autres alors qu'à la maison, elle peut enfin être elle-même ».

## Ni frontières ni compte bancaire

Par rapport à son étude de 1989, Catherine Delcroix note cependant un changement profond du Code civil, où l'ajout de l'article 146 bis « autorise les officiers d'état civil à annuler un mariage conclu avec pour seul but l'obtention d'un avantage en matière de séjour. Voilà qui limite fortement le droit de convoler. Cela devient même un parcours du combattant ». Au point qu'une association comme Amoureux, vos papiers ! se bat pour faire changer la loi avec ce slogan percutant : « L'amour ne doit pas avoir de frontières ni de compte bancaire ! »

Le Bruxellois Olivier De Roy, marié depuis trente ans avec Justine Gakwaya, une Rwandaise qui a grandi au Congo et qui était venue en Belgique pour ses études, se rappelle ainsi avoir passé, à Uccle, « un entretien avec un employé de la commune pour vérifier qu'il ne s'agissait pas d'un mariage blanc, mais il a vite compris que nous étions francs et naturels. Tout s'est d'ailleurs toujours très bien passé. Même lorsque Justine a rencontré mes parents pour la première fois. C'était chez eux, un matin. Ils n'étaient pas au courant de ma relation et je l'avais laissée seule car j'étais parti travailler... Elle a tout de suite été acceptée comme une enfant de la famille ».

Sont nées Morgane et Céline, qui ont la double nationalité : « On aide la famille là-bas. Et on a continué dans la mixité puisque la première habite Amsterdam tandis que la seconde s'est mise en ménage avec un basketteur afro-américain. Ils ont eu un petit garçon. »

## Chasse aux unions de complaisance

Assistante de recherche à la chaire Migrations et sociétés, au Collège de France, à Paris, Laura Odasso a étudié le phénomène des couples mixtes en France, en Italie et en Belgique.

Quelle évolution avez-vous pu constater dans notre pays ?

Le mariage est devenu un moyen pour contrôler la migration familiale. Le regroupement familial a, en effet, été initialement lié à l'immigration de travail et conçu comme une manière d'attirer et de stabiliser la main-d'œuvre étrangère. Par la suite, il a été progressivement transformé en un droit autonome et inscrit comme tel à l'occasion de la loi de 1980 encadrant le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Depuis lors, ce droit a progressivement été restreint. En particulier, de la fin des années 1990 et pendant les années 2000, à l'instar d'autres pays européens, la Belgique a

commencé une véritable chasse aux « unions de complaisance ».

Avec comme conséquence ?

Une discrimination est née avec la loi du 8 juillet 2011 qui a créé de nouvelles conditions dans la procédure de regroupement familial, notamment des « moyens de subsistance stables, suffisants et réguliers » équivalant au minimum à 120 % du revenu d'intégration sociale (RIS), soit 1.628,83 euros net par mois (montant au 1<sup>er</sup> juillet 2021), à charge du regroupant. Ce qui pose un problème quand on n'atteint pas ce montant. De plus, comme le souligne l'association Amoureux, vos papiers !, les citoyens belges « regroupants » sont discriminés par rapport aux citoyens de l'Union européenne non belges car, pour ceux-ci, c'est la loi européenne qui s'applique et elle ne demande aucun seuil de revenu.

J.-P. D.V.

## évolution

### Les six étapes de la vie d'un couple mixte

J.-P.D.V.

Sur la base du modèle d'Erikson, un psychanalyste germano-américain qui estime que le développement d'un individu se fait au cours d'étapes qui se caractérisent par une crise psychosociale opposant deux forces en conflit, la sociologue française Catherine Delcroix a, avec ses collègues Anne Guyaux, Amina Ramdane et Evangelica Rogriguez, établi six étapes dans la vie d'un couple mixte.

La première est la période pendant laquelle le jeune couple n'a pas d'enfants : « Elle est très importante pour un couple mixte qui met en place ses fondations et, surtout, le consensus sur lequel il basera son unité et son entente pour faire face à l'entourage et aux difficultés de la vie quotidienne. »

La deuxième étape débute avec les enfants en bas âge. L'occasion pour les membres du couple de « se souvenir de leur enfance, du rôle de leur mère et de leur père » et de « réfléchir sur leurs rôles parentaux ». Avec deux scénarios possibles : soit ne faire fréquenter aux enfants qu'un milieu homogène (entourage, langue, mode de vie, attitudes sociales identiques), soit organiser dès le départ un mode d'existence ouvert sur le monde en transmettant les deux cultures de manière équilibrée.

La jeunesse et l'adolescence des enfants sont les deux étapes suivantes, quand des divergences profondes sur l'autonomie, la solidarité, le rôle du garçon ou de la fille peuvent apparaître dans les orientations proposées par chacun des membres du couple : « Les chocs assez fréquents prennent beaucoup d'énergie. »

Quand les enfants de plus de 18 ans restent chez leurs parents se pose ensuite souvent la question du choix d'une nationalité et des valeurs qui s'y rapportent : désir d'être différent, de valoriser un parent senti comme en position de faiblesse, apprentissage de l'inconnu...

Enfin, la période post-parentale et de retraite amène à de nouveaux choix, comme le retour au pays du conjoint non belge pendant quelques mois de l'année et le reste de l'année dans l'autre. Mais le couple qui a « résisté au temps est en harmonie. Il symbolise l'ouverture et la créativité ».